

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2024-168

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

DDETS /

86-2024-06-20-00013 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 983677907 - SARL AGS OXYGENE (4 pages) Page 3

86-2024-06-20-00014 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 983677907 - SARL AGS OXYGENE (2 pages) Page 8

DDFIP de la Vienne /

86-2024-06-25-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page) Page 11

DDT 86 / Direction

86-2024-06-27-00001 - 2024 DDT 306 Subdélégation générale donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (42 pages) Page 13

86-2024-06-27-00002 - 2024 DDT 307 Subdélégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages) Page 56

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

86-2024-06-26-00005 - Délégation de signature - CP Poitiers-Vivonne - 26-06-2024 (15 pages) Page 65

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2024-06-27-00004 - Arrêté n° 2024/CAB/260 du 27 juin 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Fontaine le Comte (4 pages) Page 81

86-2024-06-24-00006 - Arrêté n°2024/CAB/247 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 86

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2024-06-28-00002 - Décision n°2024-13-SGC en date du 28 juin 2024 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (8 pages) Page 89

Sous préfecture de CHATELLERAULT /

86-2024-06-25-00003 - Arrêté n°2024-SPC-63 en date du 25 juin 2024 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Vallée de la Creuse (8 pages) Page 98

DDETS

86-2024-06-20-00013

Arrêté portant agrément d'un organisme de
services à la personne N° SAP 983677907 - SARL
AGS OXYGENE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 983677907**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'agrément déposée le 18 avril 2024 et complétée le 3 juin 2024 par Madame LANDIVAR Alicia, responsable légale de la Société à Responsabilité limitée (SARL) AGS OXYGENE à Neuville-de-Poitou (86170) ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne du 18 juin 2024 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1er :

~~L'agrément de la Société à Responsabilité limitée (SARL) AGS OXYGENE, siret 983677907 00013, dont l'établissement principal est situé 8 rue Alphonse Plault 86170 Neuville-de-Poitou est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 2024.~~

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Michelle Ostarmeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire :**
 - Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
 - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer –

CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Poitiers, le 20 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2024-06-20-00014

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 983677907 - SARL AGS OXYGENE

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 983677907**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-005-DDETS du 27 février 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-006-DDETS du 27 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-008-DDETS-DIR du 4 mars 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant agrément du 20 juin 2024 de la Société à Responsabilité limitée (SARL) AGS OXYGENE, siren 983677907 00013, dont l'établissement principal est situé 8 rue Alphonse Plault 86170 Neuville-de-Poitou ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », ainsi que de la procédure d'agrément ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- **Mode prestataire :**

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **3 juin 2024**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 20 juin 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Intervention Solidaires Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDFIP de la Vienne

86-2024-06-25-00002

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Finances Publiques
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Effet au 1^{er} juillet 2024

STRUCTURES	RESPONSABLES
Service de Publicité Foncière (SPF)	
SPFE POITIERS 1	Mme MARTIN Josiane
Service des Impôts fonciers (SDIF)	
SDIF POITIERS	M.PADOVANI Jérôme
Pôle CE	
PCE Vienne	M. BOUDRA Jean-Michel
BCR	
BCR Vienne	Mme PHELIPPON Anabelle
Brigade départementale de vérification (BDV)	
BDV Vienne	Mme PHELIPPON Anabelle (par intérim)
PCRP	
PCRP	M. EICHLER Benoît
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	
PRS Vienne	M. RABERGEAU François
Service des Impôts des entreprises (SIE)	
SIE CHATELLERAULT	Mme APALOO Carla
SIE POITIERS	M. BERGERON Nicolas
Service des Impôts des particuliers (SIP)	
SIP NORD VIENNE	M. FRADET Bruno
SIP POITIERS	M. DIDIER Patrick
SIP SUD VIENNE	M. MOINARD Pascal

Fait à Poitiers, le 25 juin 2024,

La Directrice départementale des Finances Publiques,

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDT 86

86-2024-06-27-00001

2024 DDT 306 Subdelegation generale donnant
délégation de signature aux agents de la
Direction Départementale des Territoires de la
Vienne



Arrêté n°2024 – DDT - 306 – du 27 juillet 2024
donnant délégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
SUBDELEGATION GENERALE DDT

Le directeur départemental des territoires

Vu les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-07-SGC du 19 juin 2023 du préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST-REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, dans les missions relevant des attributions de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Considérant la vacance du poste de directeur adjoint des territoires de la Vienne,

Considérant la suppléance du directeur assurée, en l'absence du directeur adjoint, par Monsieur Fabrice PAGNUCCO, chef du service Habitat Urbanisme et Territoires de la direction des territoires de la Vienne,

Arrête

Article 1 :

En application des dispositions susvisées, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice PAGNUCCO, chef du service Habitat Urbanisme et Territoires de la direction des territoires

de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires de la Vienne dans le cadre de ma suppléance et en l'absence du directeur adjoint.

Article 2 :

Les chefs de service et leurs adjoints, figurant nommément à l'annexe 1 de la présente décision, disposent, lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction, d'une subdélégation sur tous actes et décisions entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires de la Vienne.

Article 3 :

Délégation est donnée aux chefs de service et d'unité et leurs adjoints pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT) et ACTES SUBDELEGUES** »

Article 4 :

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur

Benoît PRÉVOST-REVOL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

2/2



Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la direction départementale des territoires

ANNEXE 1			
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la direction départementale des territoires			
Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT			
Service	Chef de service/ cadres d'astreinte	Unité / division	Chef d'unité
Direction		Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Isabelle ROUILLON
Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT	Fabrice PAGNUCCO Raphaël SANTURETTE (adjoint)	Urbanisme opérationnel (UO)	Pascal ROUX
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Planification (P)	Camille FOURCHARD
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	Jérôme OULES
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Frédéric THEUIL
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
Économie Agricole et Développement Rural SEADR	Jean-Pierre PRADEL Jacques GIRARDIN (adjoint)	Gestion des Aides (UGA)	Jacques GIRARDIN
		Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jennifer DELHOMME
Eau et biodiversité SEB	Annabelle DESIRE Cyril MONGOURD (adjoint)	Eau Qualité (Eqé)	Cyril MONGOURD
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt – Chasse- Pêche (FCP)	Gaëlle DORDAIN
Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT	Frédéric DAGES Henri NOUFEL (adjoint)	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Emmanuel PERIOT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

ANNEXE 2
de la décision de délégation générale de signature du directeur de la direction
départementale des territoires
Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1 AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION				
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2 APPLICATION DU DROIT DES SOLS				
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
2.2	<p>Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune 	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	<p>Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.</p>	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.4	<p>Pour les projets réalisés portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre du L422-2 : a) Les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; c) Les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 ; 	Art. L 422-2 et R 422.2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>d) Les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral prévu au même article ;</p> <p>e) Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre du R422-2 : a) l'État, la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, d'un État étranger ou d'une organisation internationale. b) les ouvrages de production, de transport de stockage et de distribution d'énergie lorsque celle-ci n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur c) pour les installations nucléaires de base d) pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés <p>SAUF si le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme ont émis des avis en sens contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux certificats d'urbanisme, autorisations (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) et déclarations préalables ; • Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des 	<p>Art R410-11 et R424-1 et suivants du code de l'urbanisme</p> <p>Art R 442-13</p> <p>Art R 442-13</p> <p>Art R 424-13</p> <p>Art. 462-6</p> <p>Art R 462-9</p> <p>Art R 462-10</p>		<p>l'unité urbanisme opérationnel</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	travaux prescrits ; • Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ; • Certificat de l'autorisation tacite ou de la non opposition au projet ; • Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ; • Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ; • Attestations de non opposition à la conformité.			
3 FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT				
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du versement pour sous-densité	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du la redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel
4 AMÉNAGEMENTS FONCIERS				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au-contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 ^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art. L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ; • révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ; • entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau. Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes 	Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6 Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique) Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 215-5 Articles R 211-66 à 211-110	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés, interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires. des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles 	<p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>		
5.2	<p>Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit</p>	<p>Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216-3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation</p>
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	<p>Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles</p>	<p>Titre III, chapitres 1,2 et 3</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)</p>
6.2	<p>Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les 	<p>Titre III, chapitre 6</p> <p>Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14</p>	<p>Chef du service SEB</p>	<p>Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Code de l'environnement - article R.436-9 et 12		
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service , Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1 ^o - article L 411-2-4 ^o - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000 Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	Code de l'environnement - article L 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		113		unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.5	Décisions relatives au plan de chasse et aux prélèvements : <ul style="list-style-type: none"> • modification des décisions individuelles d'attribution de plan de chasse dans les cas prévus au 1° et/ou au 2° de l'article L.425-8 • notification des quotas minimum à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique autour de ces territoires 	Code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1 	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration : <ul style="list-style-type: none"> • autorisations portant sur le gibier vivant : <ul style="list-style-type: none"> – prélèvement et introduction dans le milieu naturel – capture ou abattage de gibier pour des motifs de sécurité – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction – capture de gibier • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier, • agrément des piégeurs • autorisations individuelles relatives aux périodes de chasse estivales (chevreuil, sangliers) • destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : <ul style="list-style-type: none"> – classement annuel d'espèces du groupe III – destruction par les particuliers • régulation d'animaux d'espèces 	Code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - art. L 424-8 et L 424-11, L 427-6, R.422-87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 art. 11 bis R.427-13 à R.427-17 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 art. R.424-8 - art. L.427-6 à L.427-8 art. R.427-4, R.427-6, R.427-8, R.427-19, R.427-25 Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 (art. 12) art. L.420-3 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> non domestiques causant des dégâts : <ul style="list-style-type: none"> - battues administratives - chasses particulières • autorisation destruction chasse au vol • entraînement des chiens et manifestations canines • autorisations relatives à l'élevage et à la détention d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et de rapaces : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier, récépissé de détention d'espèces de gibier et de rapaces destinés à la chasse au vol, • dérogations aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir, • décisions relatives aux enclos, clos et clôtures cynégétiques • récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial, • vénerie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification. 	<ul style="list-style-type: none"> art. L.412-1, R.412-1 à R.412-6-1 art. L.413-1 à 8, R.413-1 à 51 Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018 - art. L.424-10 et R 424-23 - art. L424-3 - art. L. 422-10-2° Arrêté préfectoral 2021/DDT/379 du 25/05/2021 - art. R 424-13-2 Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982 		
7.7	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier (fixation des barèmes, points noirs sanglier, liste des estimateurs, ...) 	Code de l'environnement art. L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.8	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la 	Code de	Chef du service	Adjoint au chef

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne	l'environnement art. L.424-2 et R.427-5	SEB	de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
7.9	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux contrôles, aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA 	Code de l'environnement art. L.170-1 art. L. 171-1 à L.171-11 art. L.413-4, L.413-5, art. R.413-45 à R.413-51	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.10	<p>Grands prédateurs : décisions relatives à la protection des troupeaux domestiques et à l'indemnisation des dommages causés par le loup à ces troupeaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition de la liste des communes ou parties de communes où des mesures de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup peuvent être mises en œuvre Protection des troupeaux contre la prédation : aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et (instruction des demandes d'aides, décisions relatives aux attributions, aux paiements, au suivi, au contrôle et aux remboursements des aides) Instruction des demandes et décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés par le loup 	<p>Règlement (UE) n°2021/2115 art .70 et 73</p> <p>Décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours</p> <p>Décret n°2019-722 du 9 juillet 2019 modifié relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx</p> <p>Arrêté du 9 juillet 2019 pris pour l'application du décret n°2019-722</p> <p>Arrêté interministériel du 23</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt- Chasse-Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> Opérations d'effarouchement ou de destruction de loup : autorisations de tir d'effarouchement, de tir de défense simple et de tir de défense renforcé. 	octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup		
8	FORETS	en application du code forestier		
8.1	Décisions relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers autorisations de coupe régime spécial d'autorisation administrative 	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.2	Contrôles relatifs aux : <ul style="list-style-type: none"> engagements de gestion durable plans simples de gestion 	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations sanctions en cas de coupes illicites 	Code forestier - articles L 223-1 et suivants Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichage de bois : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation de défrichage des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichage illicite 	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 ^{ème} alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN 	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne			Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt – Chasse- Pêche (FCP)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'occupation temporaire ; • Autorisation de prise d'eau ; • Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ; • Décisions relatives aux suites administratives ; • Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public. 	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15 Code du domaine de l'État article A40 à A44	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité eau qualité (Eqé) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux</u> : <ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatif au contrôle des structures y compris application loi Sempastous • autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée, • fermages : 	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Décret 2022 – 5515 du 2 décembre 2022 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985 Code rural : articles L 411-32, L 411-57	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après	code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10		
10.2	<u>GAEC :</u> <ul style="list-style-type: none"> GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun 	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u> <ul style="list-style-type: none"> aides aux agriculteurs en difficulté ; diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ; déchéance de l'allocation de préretraite. Aides à la réinsertion professionnelle Congé de formation des exploitants agricoles Aides au redressement de l'exploitation (AgriDiff et AREA) : 	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003 Articles D352-15 à D352-21, Articles D353-1 à D353-9 et Articles D354-1 à D354-15 du code rural et de la pêche maritime	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.4	<u>Calamités agricoles :</u> - octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ; - attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ; - arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ; - comité départemental d'expertise (CDE) : - nomination et convocation du comité, - fixation du barème départemental des calamités agricoles, - désignation des membres des	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	missions d'enquêtes, - propositions de suite à donner à un constat de sinistre.			
10.5	<u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u> <ul style="list-style-type: none"> • Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ; • Présidence de la commission ; • Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ; • Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole. 	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR Chef du service SHUT	Responsable de l'unité UOADR
PAC : Programmation 2007-2013				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		
10.6	<u>Installation en agriculture :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.7	<u>Droits de paiement base (DPB) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • attribution de droits à paiement de base, contrôle administratif des droits à paiement de base 	Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service
10.8	<u>Aides directes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre de la conditionnalité, de la 	Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions départementales particulières ; - décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; - décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ; - décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées. • décisions d'attribution, de refus, de déchéance : <ul style="list-style-type: none"> - des aides découplées liées aux surfaces déclarées ; - des aides couplées liées aux surfaces déclarées - de l'aide ovine et caprine. 	<p>Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p> <p>Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009</p>		<p>Adjoint au chef de service</p>
10.9	<p>Aides aux surfaces du 2^{ème} pilier de la PAC</p> <ul style="list-style-type: none"> • attribution des aides : <ul style="list-style-type: none"> - indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ; - Mesures agriculture biologique - mesures agro-environnementales climatiques. 	<p>Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006,</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006		
PAC : Programmation 2014-2022				
	Dispositifs relevant du second pilier de la PAC	Textes communs Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC) Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.10	<u>Installation en agriculture :</u>	Textes communs +	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP). 	Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	SEADR	l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.11	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier				
10.12	<p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2014</p> <p>Aides directes</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. <p>Aides couplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide aux bovins allaitants ; • Aide aux bovins laitiers ; • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>Textes communs</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17</p>	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
PAC : Programmation 2023-2027				

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier</p> <p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2023</p> <p>Aides directes : paiement de base, paiement redistributif, écorégimes, aides couplées végétales</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. - aide à l'assurance récolte <p>Aides couplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides ovines ; • Aides caprines ; • Aide à l'UGB bovine • Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio. <p>Aides découplées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ; • Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base. 	<p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2116 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2021/2117 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) no 1308/2013 portant</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) no 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) no 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) no 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/126 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences supplémentaires pour certains types d'intervention spécifiés par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC pour la période 2023-2027 au titre dudit règlement ainsi que</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>les règles relatives au ratio concernant la norme 1 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p> <p>RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/127 DE LA COMMISSION du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/128 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence</p> <p>RÈGLEMENT</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>D'EXÉCUTION (UE) 2022/129 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2289 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/2290 DE LA COMMISSION du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013</p> <p>Décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027</p> <p>Décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		<p>Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023</p> <p>RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/1475 DE LA COMMISSION du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation</p> <p>Décret n° 2022-1343 du 21 octobre 2022 relatif aux interventions dans les secteurs des fruits et légumes, des produits de l'apiculture, du vin, de l'huile d'olive et des olives de table</p> <p>Décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour le programmation qui démarre en 2023</p> <p>Décret n° 2022-1754 du 30 décembre 2022 relatif aux aides</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		couplées au revenu dans le domaine animal Décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune		
11	HABITAT ET CONSTRUCTION			
11.1	a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA.... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la construction et l'amélioration de l'habitat		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	(PAM, GRGE, et assimilés)			
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable, que la commune d'implantation a donné un avis favorable, et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition 	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
11.3	c) Aide personnalisée au logement			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	d) Accessibilité à tous			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.3	Toutes décisions portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics sauf pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	et 2006-1658 du 21/12/2006		
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ...)	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC
11.5	e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accèsion à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	f) Rapports locatifs dans le parc social HLM			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	
12	TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE			
12.1	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de	Arrêté du 16/04/2021	Chef du service SPRAT et son adjoint	Cadre d'astreinte Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> • les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ; • pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel. 			l'unité CVSR
12.2	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de circulation sur la voie publique ; • Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ; • Limitation ou relèvement de la vitesse ; • Instauration de régime de priorité au carrefour ; • Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ; • Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ; • Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les autoroutes ; • Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ; 	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route. Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route. Art. R 411-9 du code de la route Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	• Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics.			
12.3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT et son adjoint	
12.4	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
12.5	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
12.6	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
13	DÉFENSE			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense
14	ÉDUCATION ROUTIÈRE			
14.1	Délivrance, extension, suspension et retrait des agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité Routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle. Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route Articles R213-7 et suivants code de la route		
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.3	Délivrance, suspension et retrait des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière	Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière Articles L213-1 et suivants code de la route Articles R213-1 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	sécurité routière (BEPECASER) : <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER 			
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.8	Délivrance, suspension et retrait des certifications QUALIOP octroyées dans le cadre de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	- Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26/02/2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » - Arrêté du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.9	Mise en œuvre de la procédure contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire pour défaut d'inscription préalable validée pour la ou les catégories sollicitées	Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Art 5	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.10	Mise en œuvre de la procédure	- Fiche réflexe: la	Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	contradictoire dans le cadre de la procédure administrative d'annulation des épreuves théoriques des candidats fraudeurs à l'ETG	fraude à l'épreuve théorique générale (ETG), DMAT/2MLFDI-DSR/S DERPC, 21/11/22 - CPP - Article 40 - CRPA - Code de la route Art R221-3-16 et R221-3-17 - Arrêté du 27 avril 2016 fixant le cahier des charges prévu à l'art L 221-7 du code de la route points 4.6 et 5.2 - Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire Art 5 - Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire signée entre le préfet délégant et le préfet délégataire	SPRAT et son adjoint	l'unité ER et son adjointe
14.11	Délivrance, extension, suspension et retrait des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière	Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Art L212-1 et suivants code de la route Art R212-1 et suivants code de la route	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
15	PUBLICITÉ			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	publicité.			
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent.	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR et son adjoint
16	RISQUES			
16.1	Instruction du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM	Décret du 29 avril 2021 et note technique du 11 février 2019	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.2	Porter à connaissance Risques industriels	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.3	Porter à connaissance Risques naturels prévisibles	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
16.4	Avis relatifs aux risques naturels majeurs sur projets présentés par les services		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises et son adjoint
17	PAYSAGES			
17.1	Instruction des demandes préalables à l'atteinte aux alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation	Art. L350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement	Chef du service SHUT et son adjoint	

ANNEXE 3
de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la direction
départementale des territoires
Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents

Référence : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. Pour les autres gardes (pb de crèche, ...) dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>

Candidature liée à une élection	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Exercice du droit syndical	Si décharge de service : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge) Si AG ou heures mensuelles d'information, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur <i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
Événement	Niveau de subdélégation de signature
Mariage ou PACS	Validation des absences : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Sapeur pompier volontaire	Pour les absences régulières : chef de service

DDT 86

86-2024-06-27-00002

2024 DDT 307 Subdelegation pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses et pour l'exercice des attributions
de la personne responsable des marchés et du
pouvoir adjudicateur



Arrêté n° 2024-DDT- 307 du 2 juillet 2024 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires de la Vienne

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 juin 2023 portant nomination de Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Vienne à compter du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-08-SGC du 19 juin 2023 du préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Considérant la vacance du poste de directeur adjoint des territoires de la Vienne,

Considérant la suppléance du directeur assurée, en l'absence du directeur adjoint, par Monsieur Fabrice PAGNUCCO, chef du service Habitat Urbanisme et Territoires de la direction des territoires de la Vienne,

Arrêté

Article 1 : Subdélégation dans le cadre de la suppléance du directeur et en l'absence du directeur adjoint

En application des dispositions susvisées, subdélégation est donnée à Monsieur Fabrice PAGNUCCO, chef du service Habitat Urbanisme et Territoires de la direction des territoires de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions précisées dans l'annexe 1 et dans le cadre des actes visés à l'article 2.

Article 2 : Subdélégation aux chefs de services et leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service ou leur validation qui restent au niveau du directeur.

Article 3 : Subdélégation aux agents des services

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : Publication

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur



Benoît PRÉVOST REVOL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

20 rue de la Providence
86020 POITIERS Cedex
Tél. : 05.49.03.13.00
<https://www.vienne.gouv.fr/>

3/8

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission

Responsable	Programme	Intitulé
<p style="text-align: center;"><u>M. Fabrice PAGNUCCO</u> dans le cadre de la suppléance du directeur et en l'absence du directeur adjoint</p>	354	Administration territoriale de l'état
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	362	Plan de Relance : Ecologie
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
<p style="text-align: center;"><u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p> <p style="text-align: center;"><u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières

<p><u>M .Fabrice PAGNUCCO</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires</p> <p><u>M. Raphaël SANTURETTE</u> Chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe</p>	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	362	Plan de Relance : Ecologie
	113	Paysages, eau et biodiversité
	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Responsable	Programme	Intitulé
<p><u>Mme Annabelle DESIRE</u> Chef du service Eau et Biodiversité</p> <p><u>M.Cyril MONGOURD</u> Adjoint à la cheffe de service Eau Biodiversité</p>	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	362	Plan de Relance : Ecologie
<p><u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural</p> <p><u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural</p>	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p style="text-align: center;">pour les B.O.P. 135,362, 113 et 380 Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN (pour un montant de 10 000 €)</p>	<p style="text-align: center;">Frédéric THEUIL Florence BONNEUIL Karine COUTIN Jérôme OULES Catherine PELLERIN</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 181 François BERNERON Emmanuel PERIOT (pour un montant de 4 000 €)</p> <p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS (pour un montant de 4 000 €) Emmanuelle DOMZALSKI (pour un montant de 1 500 €)</p>	<p style="text-align: center;">François BERNERON Emmanuel PERIOT Christelle PORCHERON Vincent PINTURAUD Gérald VILLAIN Aude MASSE</p> <p style="text-align: center;">François BERNERON Emilie DUPONT Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 113 Mathilde BLANCHON (pour un montant de 20 000 €)</p> <p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 149,362 Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN (pour un montant de 1 000 €)</p>	<p style="text-align: center;">Isabelle FOURRE Monique MEGE Mathilde BLANCHON</p> <p style="text-align: center;">Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p style="text-align: center;">pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p>	<p style="text-align: center;">Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services
pour la saisie, la validation, la constatation et la certification dans CHORUS Formulaire

Service Habitat Urbanisme et Territoires	BOP 135, 362, 113, 380 et 149 pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire	Frédéric THEUIL Karine COUTIN Catherine PELLERIN
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	BOP 181, 149 et 207 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Sandrine DUBIN Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Christelle PORCHERON Vincent PINTURAUD
Service Eau et Biodiversité	BOP 113, 149 et 362 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Isabelle FOURRE Monique MEGE
Service Économie Agricole Développement Rural	pour le B.O.P. 149 pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire	Christelle REMERAND

Annexe 4
Délégation aux agents des services
pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)
HILAIRET	VALÉRIE	X	X
PROUTEAU	VALÉRIE	X	X
REMERAND	CHRISTELLE	X	X
FOURRE	ISABELLE	X	X
MEGE	MONIQUE	X	X
BERNERON	CATHERINE	X	X
DUBIN	SANDRINE	X	X
DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X
POUPEAU	SAMANTHA	X	X

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES

86-2024-06-26-00005

Délégation de signature - CP Poitiers-Vivonne -
26-06-2024



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux

Centre pénitentiaire Poitiers Vivonne

**A Vivonne
Le 26 juin 2024**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du **11 juillet 2022** nommant **Madame Karyne PRINCE** en qualité de cheffe d'établissement du **Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**

Madame Karyne PRINCE, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne.

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent CACHAU, Adjoint à la Directrice au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie DANIEL, Directrice Adjointe** et **Monsieur Romain GRANIES, Directeur Adjoint au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Fabrice HUBERT, Attaché d'Administration** et **Madame Céline MULLER, Attachée d'Administration au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ONILLON, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**, et à **Madame Virginie RICHARD, Capitaine, Adjointe au Chef de Détention par intérim au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne**, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Mickaël BIENASSIS, Capitaine
Monsieur CHOUKRI Yannick, Capitaine
Monsieur William DONNART, Lieutenant
Monsieur Bruno DORISY, Capitaine
Monsieur Judicaël ELUÈRE, Capitaine
Madame Margaux GANCHE, Lieutenant
Monsieur Philippe GULLON, Capitaine
Monsieur Daniel JARILLON, Capitaine
Monsieur Stéphane JARRY, Capitaine
Madame Brigitte LUPON, Capitaine
Monsieur Jean-Philippe MABIALA-BITHET, Capitaine
Monsieur MARCHAND Nicolas, Capitaine
Madame Charlène ROULIN, Lieutenant
Monsieur Stéphane TOUZEAU, Capitaine
Madame Isabelle VIGNE, Capitaine

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Jérôme VATIN, Major
Monsieur Yannick BROCARD, Brigadier-Chef
Madame Virginie CAILLAUD, Brigadier-Chef
Monsieur Teddy CALOGINE, Brigadier-Chef
Madame Géraldine CHIAPERRO, Brigadier-Chef
Monsieur Dany COCHEZ, Brigadier-Chef
Monsieur Geoffrey DELFORGE, Brigadier-Chef
Monsieur Laurent DENOUX, Brigadier-Chef
Monsieur Jérôme FARINEAUX, Brigadier-Chef
Monsieur Stéphane FERREIRA, Brigadier-Chef
Monsieur Didier GRONDIN, Brigadier-Chef
Monsieur Fabrice GUILLOTEAU, Brigadier-Chef
Monsieur Romain MARQUES, Brigadier-Chef
Monsieur Jérôme RIVALLIN, Brigadier-Chef
Monsieur Lionel ROBERT, Brigadier-Chef
Madame Vanessa TARRIDE-DEFournier, Brigadier-Chef
Monsieur Andy VAAST, Brigadier-Chef

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Vienne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La Directrice

Karyne PRINCE

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de	L. 211-4	X	X	X	

détention différenciés									
Désigner et convoquer les membres de la CPU				X	X				X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)				X	X				X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule				X	X				X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue				X	X				X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire				X	X				X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)				X	X				X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues				X	X				X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre				X	X				X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial				X	X				X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI				X	X				X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes				X	X				X
Mesures de contrôle et de sécurité									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée				X	X				X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée				X	X				X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie									
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants				X	X				X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité				X	X				X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une				X	X				X

agression ou une évacion	+ R. 221-4						
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
	R. 234-1 +						
Discipline							
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	X	X

Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X

Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X

Entrée et sortie d'objets							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X			
Activités, enseignement consultations, vote							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X			
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X			

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte			X	X	X		X
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X		X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X	X	X		X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X		X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X		X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X		X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X		X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11					
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			X	X	X		X
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X		X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X		X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72														
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73														
<i>Contrat d'implantation</i>															
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78														
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83														
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82														
Administratif															
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25														

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X		
Gestion des greffes							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X		

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le préleveur par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-27-00004

Arrêté n° 2024/CAB/260 du 27 juin 2024 portant
autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de Fontaine le Comte



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Arrêté n°2024/CAB/260 du 27 juin 2024

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Fontaine-le-Comte

Le préfet de la Vienne

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-009 du 22 avril 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Corinne BORD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Simon COUTANT, DGS de la commune de Fontaine-le-Comte pour un système de vidéoprotection implanté à de multiples adresses sur sa commune ;

VU le récépissé du 25 mars 2024 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 30 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de gendarmerie ou de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 30 avril 2024 ;

SUR proposition de la Directrice de cabinet ;

Dossier n° 2024/0055
7, place Aristide Briand
CS 30589 – 86021 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Simon COUTANT, DGS de la commune de Fontaine-le-Comte est autorisé à installer un système de vidéoprotection aux adresses suivantes sur la commune de Fontaine-le-Comte :

- Esplanade des Citoyens ;
- Rue du stade ;
- 77 route de Poitiers ;
- 2 rue du Lejat ;
- 110 toute de Poitiers ;
- rond-point Jean-Moulin et route départementale 87 ;
- rond-point de la route de Poitiers ;
- 4 rue des Chaumes ;
- 64 rue des Chaumes et route départementale 87 ;
- 44 rue Haute Fontaine ;
- 25 rue Basse Fontaine ;
- rue de Malakoff ;
- rue de l'Abbaye ;
- rond-point de la route départementale 611 ;
- 63 rue du Vercors.

Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Simon COUTANT, DGS de la commune de Fontaine-le-Comte.

Article 2 : La finalité du système est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention du trafic de stupéfiants.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : La Directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Simon COUTANT, DGS de la commune de Fontaine-le-Comte pour son système de vidéoprotection installé aux adresses citées dans l'article 1 présent arrêté et copie transmise à la mairie de Fontaine-le-Comte.

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,



Corinne BORD

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-24-00006

Arrêté n°2024/CAB/247 portant attribution
d'une médaille de bronze pour actes de courage
et de dévouement

Arrêté n° 2024/CAB/247
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA VIENNE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du 7 juin 2024 établi par Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne, Colonel hors classe Marc HOREAU.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est attribuée à :

- Sapeur-pompier volontaire, Monsieur Louis BOURDEAU-ERNOT
- Sapeur-pompier volontaire, Monsieur Flavien BOBINEAU
- Sapeur-pompier volontaire, Monsieur Pierre KERDRAON
- Sapeur-pompier volontaire, Monsieur Jérôme BUSNEL
- Caporale de sapeurs-pompiers volontaires, Madame Madeline DELAUNAY
- Caporale de sapeurs-pompiers volontaires, Madame Amandine SICARD
- Caporale de sapeurs-pompiers professionnels, Madame Julie MARTINEAU
- Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Alexandre JEFFRAY
- Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Pierre BALUTEAU
- Caporal de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Maxime BARTHOLOME
- Caporal de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Corentin MONToux
- Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Simon SABOURIN
- Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Junior POTREAU
- Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Edmond DELEVE
- Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Mickaël GUICHARD
- Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Laurent CAILLE
- Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Alexandre GARNIER
- Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Martial VANNIER
- Sergent de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Romain MASSONNET

- **Sergent de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Julien BLANC**
- **Commandante de sapeurs-pompiers professionnels, Madame Agnès HUBERT**

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a vertical stroke at the bottom.

Poitiers, le 24 juin 2024

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-06-28-00002

Décision n°2024-13-SGC en date du 28 juin 2024
donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses et pour l'exercice des attributions
de la personne responsable des marchés et du
pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2024-13-SGC
en date du 28 juin 2024**

- donnant subdélégation de signature
- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
 - et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

La directrice du secrétariat général commun départemental

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n°2024-03-SGC du 31 mai 2024 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau de la directrice et de la directrice adjointe.

Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la certification du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Les agents listés en annexe 3 sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur les BOP 354 et 207.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°4 à l'effet de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Magali MASSE**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Publication

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne


Valérie COUPEAU

Annexe 1

Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Magali MASSE</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
<u>M. Sébastien MOUSSEAU</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux <u>Mme Isabelle POPILU</u> Adjointe au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
	349	Transformation publique
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M. Philippe LUSSAT</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication <u>Ahmed CHIBANI</u> Adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Angélique SAUVAIRE</u> Responsable du pôle Ressources Humaines	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à engager la dépense (devis) Montant maximum par dépense	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 : Sébastien MOUSSEAUX <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i> Caroline ROUGIER Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Bernard BRANLE Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER Didier CHARRON <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Caroline ROUGIER Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Bernard BRANLE Laurent PELLEGRINI Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER Didier CHARRON</p>
Pôle Ressources Humaines	<p>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5: Angélique SAUVAIRE <i>(pour un montant de 8 000 €)</i> Muriel FEUGEAS Romina REROT Véronique BRISSONNET Marie-Luce DEPUTIER <i>(pour un montant de 5 000 €)</i> Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Angélique SAUVAIRE Muriel FEUGEAS Romina REROT Véronique BRISSONNET Marie-Luce DEPUTIER Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p>BOP 354 Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Philippe LUSSAT Ahmed CHIBANI</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis Hugues RIFFARD Carine CASTAIGNET Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Anaïs DANO Béatrice ESTADELLA Cécile HAYE Rachel CONDOLO François BARERE Alexandra BAUDIFFIER</p>

Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par *)

Direction/Pôle	Agents porteurs	Montant maximal autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Sébastien MOUSSEAU Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Didier CHARRON Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	2 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Angélique SAUVAIRE Romina REROT	
SGC/Pôle Accueil	Hugues RIFFARD	
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Philippe LUSSAT Isabelle BRACONNIER	
Préfecture	Jean-Marie GIRIER Corinne BORD Etienne BRUN ROVET Christophe PECATE Thomas RICARD Carole AUDOUIN Brice ZLATEV Delphine HABERSHILL Franck METIVIER Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT Jean Bernard GOURDEAU	
DDI	Yves CERISIER Philippe PIOT Valérie HILAIRET	

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat :
Frédéric JOURNAULT, Nathalie MARTIN, Delphine TASIACQ

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Annexe 4

Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie, la validation et la certification de la dépense et la recette dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	BOP 348, 349, 362 et 723	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Caroline ROUGIER
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 354, 113, 181, 207 (cf contrat service SGC) pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)	Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU
Pôle Immobilier et Moyens Généraux Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723 pour transmissions sous Nouvelle com'(Chorus Fo) auprès de la DDFIP 33 (bloc 1)	Sébastien MOUSSEAUX Isabelle POPILU Albert WANAXAENG Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Jessica GILBERT Maud FOURNIAU Caroline ROUGIER Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Delphine TASIACQ Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES

Annexe 5

Délégation aux agents du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des ordres de missions et des frais de déplacements sur le BOP 354

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)
FIOT	Christophe	X	X			
DEPUTIER	Marie-Luce	X	X			
SUIVANT – ONCINS	Aurélié	X	X			

Délégation aux agents du SGC pour la validation dans CHORUS DT des ordres de missions, liquidation des états de frais et ROP mensuels sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

Service	Nom	Prenom	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH 1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire des factures (FC)
Pôle GPB	JOURNAULT	Frédéric	X		X	X	X	X
Pôle GPB	MARTIN	Nathalie	X		X	X	X	X
Pôle GPB	TASIACQ	Delphine	X		X	X	X	X
Pôle GPB	VARENNE	Anita	X		X	X	X	X
Pôle GPB	DESLANDES	Sylvie	X		X	X	X	X

Sous préfecture de CHATELLERAULT

86-2024-06-25-00003

Arrêté n°2024-SPC-63 en date du 25 juin 2024
portant création du syndicat intercommunal à
vocation scolaire Vallée de la Creuse



**Arrêté n° 2024-SPC-63 en date du 25 JUIN 2024
portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire
VALLÉE DE LA CREUSE**

Le Préfet de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5212-2,

VU l'arrêté n°2024-SG-DCPPAT-012 en date du 22 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, sous-préfet de Châtelleraut,

VU la délibération n°03-01/2024 datée du 23 mars 2024 de la commune de Leugny relative au « projet de fusion des écoles de Leugny, de Saint-Rémy-sur-Creuse et de Buxeuil »,

VU la délibération n°2024/18 datée du 02 avril 2024 de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse intitulée « carte scolaire 2024-2025 : dissolution du RPI de Saint-Rémy - Leugny »,

VU la délibération n°03-15/2024 datée du 03 avril 2024 de la commune de Leugny intitulée « dissolution du RPI Saint-Rémy - Leugny »,

VU la délibération n°15/2024 datée du 11 avril 2024 de la commune de Buxeuil intitulée « création du SIVOS – Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse »,

VU la délibération n°04-01/2024 datée du 15 avril 2024 de la commune de Leugny intitulée « fermeture de l'école de Leugny »,

VU la délibération n°21/2024 datée du 06 juin 2024 de la commune de Buxeuil intitulée « approbation des statuts du SIVOS »,

VU la délibération n°06-02/2024 datée du 12 juin 2024 de la commune de Leugny intitulée « approbation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de la Vallée de la Creuse,

VU la délibération n°2024/25 datée du 14 juin 2024 de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse intitulée « validation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) »,

CONSIDÉRANT que suite aux réunions de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et à la réunion du Comité Départemental de l'Éducation Nationale sur la carte scolaire 2024-2025 et la fermeture d'une classe sur le RPI de Saint-Rémy - Leugny, un accord a été conclu entre les maires de ces deux communes et de Buxeuil pour la création d'un SIVOS,

CONSIDERANT que les communes de Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse se sont prononcées pour la dissolution du RPI afin de créer un SIVOS avec la commune de Buxeuil,

CONSIDERANT que les communes se sont mises d'accord pour que, dans le cadre de ce SIVOS, l'école de Leugny soit fermée et que les élèves se répartissent, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, entre Saint-Rémy-sur-Creuse et Buxeuil avec la présence de deux classes dans chacune de ces deux écoles,

CONSIDERANT que les communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse se sont prononcées favorablement sur le projet de statuts du SIVOS annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Châtelleraut,

ARRETE

Article 1^{er} : constitution et dénomination

Il est constitué, entre les communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse le syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé :

SIVOS VALLÉE DE LA CREUSE

Article 2 : durée et date de prise d'effet

Le SIVOS prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne. Il est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : Sièges

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Buxeuil.

Article 4 : Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes concernées les compétences définies aux statuts joints au présent arrêté.

Article 5 :

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Un exemplaire des délibérations susvisées, non annexées au présent arrêté, sont consultables à la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

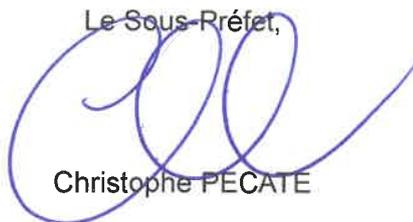
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 :

Le Sous-Préfet de Châtelleraut, le président du SIVOS Vallée de la Creuse, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Sous-Préfet,

Christophe PECATE



STATUTS DU SIVOS DE LA VALLÉE DE LA CREUSE

Article 1 : PROCÉDURE

En application des articles L.5212-1 et suivants du CGCT et au vu des délibérations des communes membres, il est décidé de créer, entre les communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS). Ce regroupement des écoles maternelles et élémentaires permet de créer un pôle éducatif de territoire situé à Buxeuil et à Saint-Rémy-sur-Creuse afin d'améliorer l'offre éducative.

Le SIVOS prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Article 2 : NOM DU SYNDICAT

Le Syndicat prend le nom de « SIVOS DE LA VALLÉE DE LA CREUSE ».

Article 3 : COMMUNES MEMBRES

Le nom des communes membres constituant le SIVOS sont : Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse.

Article 4 : COMPÉTENCES

Ce Syndicat exerce, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des compétences définies ci-dessous, toutes nouvelles compétences seront soumises au bureau pour modification des statuts.

Le Syndicat a pour compétences d'assurer la gestion et le fonctionnement des classes maternelles et primaires à savoir :

- Gestion et fonctionnement du SIVOS,
- Gestion du personnel : le personnel des communes membres du SIVOS sera mis à disposition de ce dernier,
- Gestion des investissements (achat matériel scolaire, achat de matériel périscolaire et achat de matériel de cantine...),
- Gestion des transports scolaires,
- Gestion du service de restauration scolaire et périscolaire,
- Gestion et organisation des activités périscolaires avant et après l'école et pendant la pause méridienne tenant compte de l'organisation des temps scolaires en vigueur,
- L'entretien (propreté et hygiène) des locaux et du matériel,
- L'achat de matériel pédagogique.

• La commune de Buxeuil met à la disposition du SIVOS, par procès-verbal, les bâtiments accueillants :

- La garderie,
 - L'école,
 - Le restaurant scolaire,
 - La salle de motricité (salle des fêtes).
- La commune de Leugny met à la disposition du SIVOS, par procès-verbal, les bâtiments accueillant :
 - La garderie,
 - La bibliothèque.
 - La commune de Saint-Rémy-sur-Creuse met à la disposition du SIVOS, par procès-verbal, les bâtiments accueillant :
 - L'école,
 - Le restaurant scolaire,
 - La salle des fêtes.

Article 5 : DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Buxeuil.

Article 7 : MEMBRES

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de deux titulaires et d'un suppléant par commune. Après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires (article L5211-8).

Le Comité Syndical sera représenté au Conseil d'École par :

- Le Maire des communes membres ou son représentant,
- ainsi que le Président du SIVOS ou son représentant.

Article 8 : ADMINISTRATION

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice(s)-Président(s), et d'éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (article 5211-10 du CGCT).

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Les élus peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Président.

Les Maires des communes membres sont invités de droit aux réunions du Comité Syndical s'ils le désirent. Pour autant, ils ne détiennent pas de voix délibérative.

Article 9 : ROLE ET FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre (art.L.5211-11 du CGCT) et toutes les fois que le Président le juge utile. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président, à la demande de la majorité des membres du Comité.

Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Les fonctions de membre du comité syndical sont gratuites.

Le SIVOS devra souscrire à une assurance individuelle.

Les séances du Comité Syndical sont publiques, toutefois, le Comité peut décider de se réunir à huis clos, à la demande de 3 membres présents ou du Président.

Article 10 : ROLE DU PRÉSIDENT

Le Président présente les orientations du syndicat dans son domaine de compétence, conformément aux articles L.5211-9 et suivants du CGCT.

Article 11 : PERSONNEL

Le personnel administratif et technique, nécessaire au fonctionnement du pôle éducatif, sera mis à disposition par les communes membres, moyennant un remboursement du temps passé suivant la convention.

Article 12 : BIENS MOBILIERS

Chaque commune met à disposition du Syndicat le matériel existant au sein de chaque commune. L'acquisition de nouveau matériel, mobilier et équipement, destiné à l'usage du Syndicat, sera désormais à la charge du Syndicat, qui en assurera l'entretien.

Un inventaire du matériel existant sera établi par procès-verbal.

Article 13 : RÈGLEMENT

Le syndicat disposera d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement du comité syndical, conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Article 14 : COMPTABILITÉ – PARTICIPATION

- Les fonctions de receveur seront assumées par le comptable du trésor nommé par la DGFIP.
- La contribution des communes membres est obligatoire et est déterminée comme suit :
 - 20 % du budget à part égale de contribution de chaque commune,
 - 80 % du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune, connu au 1^{er} septembre.

Cette clé de répartition pourra être revue par une modification des statuts, chaque année, par le Comité.

- La contribution des communes adhérentes au syndicat est déterminée tous les ans par le comité syndical et au prorata du nombre d'élèves de chaque commune au moment de la rentrée scolaire.
- **Garderie scolaire** : le SIVOS assure la gestion et le fonctionnement des garderies scolaires maternelle et primaire et perçoit la participation des familles, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.
- **Cantine scolaire** : le SIVOS assure la gestion et le fonctionnement des deux cantines scolaires et perçoit la participation des familles dont le montant est fixé par le Comité Syndical.
- **Coopérative scolaire** : une subvention de fonctionnement par les communes (déplacement et autre...) pourra être versée chaque année à la coopérative scolaire du SIVOS. Cette subvention pourra être révisée chaque année par ce dernier, en relation avec les conseils municipaux de chaque commune, le conseil d'école et les enseignants.
- **Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires, garderies et restaurants scolaires** : Les charges de fonctionnement sont assurées par le SIVOS, qui a également la charge du personnel mis à disposition par les communes membres. Le SIVOS détient la compétence relative aux services des écoles tandis que les communes membres détiennent la compétence relative aux bâtiments scolaires
- **Dépenses d'investissement des classes maternelles et primaires** :
Les dépenses de construction, de grosses réparations et d'entretien des locaux scolaires, dans le cadre du SIVOS, restent à la charge des communes respectives où les travaux sont situés.
Les dépenses relatives aux achats de matériel seront à la charge du SIVOS.
Toute demande de subventions pourra être adressée aux financeurs concernés.
- **Transport scolaire** : L'organisation des transports scolaires des élèves de maternelle et primaire se fera en coordination avec le Grand Châtellerault. Le montant des prestations sera facturé aux familles des communes adhérentes pour le transport des élèves.

Article 15 : ADHÉSION ET RETRAIT

Ce périmètre pourra être étendu à d'autres communes qui demanderaient à être intégrées dans le SIVOS. Le nombre de membres du syndicat et du bureau seraient alors élargi en conséquence.

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue conformément aux dispositions du CGCT.

Le retrait d'une commune se fait dans les conditions fixées par l'article L.5211-19 du CGCT. Celle-ci doit en informer le syndicat avant la date de clôture du budget.

Article 16 : ACCUEIL DES ENFANTS NON ADHERENTS AU SIVOS

Le syndicat accueillera les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles. La participation financière par élève des communes non adhérentes au SIVOS sera arrêtée par une délibération du comité syndical chaque année.

Une convention sera établie entre le syndicat et la collectivité concernée s'il n'y a pas d'adhésion au syndicat.

Article 17 : CHANGEMENT DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du syndicat ou d'une commune adhérente. Ils restent soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes concernées. La modification sera adoptée selon les règles de majorité qualifiée conformément aux dispositions du CGCT.

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du CGCT.

Article 18 : DISSOLUTION DU SIVOS

Dans le cadre d'une dissolution, les communes adhérentes reprennent possession des biens mis à disposition (voir inventaire initial établi par chaque commune). En cas de dissolution, les éventuels biens achetés par le SIVOS seront répartis entre les 3 communes, au prorata du nombre d'élèves.

Article 19:

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux des communes décidant la création du SIVOS.